

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 3/2021/0355/119 du 15 juillet 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire,

Madame Tanja Conter-Ruppert a été autorisée au stockage de substance et mélanges classés à Weiler-la-Tour, numéros cadastraux 182/2948 et 22/3370, section C de Weiler-la-Tour.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 18 août 2022 jusqu'au 27 septembre 2022 inclus.

Weiler-la-Tour, le 17 août 2022

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Vincent REDING



Bourgmestre



Dirk WEZENBERG



Secrétaire communal

